



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°20/2017 portant réglementation provisoire et à titre expérimental de la circulation chemin de l'Oratoire -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les caractéristiques de la voie, notamment son étroitesse,
- Considérant le problème posé par le non-respect du sens interdit instauré dans le sens de la descente depuis la route des Villards,
- Considérant les risques accrus d'accidents engendrés par les problèmes évoqués précédemment,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de ladite rue,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : la circulation chemin de l'Oratoire sera provisoirement, et à titre expérimental, interdite dans les 2 sens de circulation, à tous les véhicules, sur la portion de route comprise entre le n°245 et le n°338, à compter du 8 septembre et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Le services technique communal sera chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 7 septembre 2017

Le Maire
Catherine HAUETER

